

**Le « Elterngeld »  
(allocation de congé  
parental) et le « Elternzeit »  
(congé parental) en  
Allemagne**



**2012**

**Important :**

Reproduction et adaptation interdites sauf autorisation de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg

**Clause de non responsabilité :**

Les informations qui suivent ont été recueillies et traduites de manière consciencieuse. Néanmoins, il est à noter que d'éventuelles erreurs ne peuvent être exclues et les législations en vigueur peuvent changer.

Auteur:

INFOBEST  KEHL  
STRASBOURG

Rehfusplatz 11- 77694 Kehl am Rhein

Tél.: 03 88 76 68 98

Tel.: 07851 94 79 0

E-mail: [kehl-strasbourg@infobest.eu](mailto:kehl-strasbourg@infobest.eu)

Juillet 2012

**Sommaire**

**« Elterngeld » (allocation de congé parental).....4**

1) Qui peut toucher l'Elterngeld ?.....	4
2) A combien s'élève l' Elterngeld ?.....	6
3) Pendant combien de temps l' Elterngeld peut-il être perçu ? .....	8
4) Comment est calculé l'Elterngeld?.....	9
5) Comment les autres prestations sont-elles déduites sur l' Elterngeld ?.....	10
6) L' Elterngeld est-il imposable ?.....	12
7) Comment et où doit-on demander l' Elterngeld ? .....	12
8) Quels changements de situation doivent être communiqués pendant la période de perception de l'Elterngeld ? .....	14

**« Elternzeit » (congé parental)  
pour les salariés en Allemagne .....15**

1) Doit-on prendre un congé parental (« Elternzeit ») pour recevoir l' Elterngeld ?.....	15
2) Qui a le droit de prendre un congé parental ? .....	15
3) Comment prendre un congé parental en Allemagne ? .....	16
4) Est-il possible d'être licencié par son employeur pendant le congé parental ?.....	16
5) Peut-on espérer occuper le même poste de travail après la fin du congé parental ? .....	17
6) Peut-on démissionner pendant le congé parental ? .....	17
7) Qu'advient-il du droit aux congés payés pendant le congé parental ? .....	18
15. Organisme compétent pour l' Elterngeld (« Elterngeldstelle ») .....	19

**« Elterngeld »**  
**(allocation de congé parental)**

**1) Qui peut toucher l'Elterngeld ?**

Ont droit à l'Elterngeld **les mères et les pères**

- qui gardent et élèvent eux-mêmes leurs enfants (également les enfants adoptifs) après la naissance
- ne sont pas actifs plus de 30 heures par semaine
- vivent avec leurs enfants dans le même foyer
- ont leur résidence ou leur séjour régulier en Allemagne.

**Les conjoints et les concubins homosexuels**, qui s'occupent de l'enfant après la naissance - même si ce n'est pas leur propre enfant - peuvent dans les mêmes conditions percevoir l'Elterngeld.

Le droit à l'Elterngeld n'est pas dépendant de comment et sous quelle forme le parent qui l'a demandé a travaillé avant la naissance. Peuvent percevoir l'Elterngeld les salariés, les fonctionnaires, les personnes exerçant une profession libérale ainsi que les personnes sans revenu ou les femmes et hommes au foyer.

**L'exercice d'un emploi (ou d'un emploi à temps partiel)** ne dépassant pas 30 heures par

semaine est possible pendant la perception de l'Elterngeld.

**Les apprentis et les étudiants** peuvent également percevoir l'Elterngeld.

## Les parents étrangers

**Les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne et de la Suisse** ont également droit en principe, comme les Allemands, d'après le droit communautaire, à l'Elterngeld, lorsqu'ils travaillent en Allemagne ou bien dans le cas où ils ne travaillent pas, s'ils habitent en Allemagne.

## Travailleurs frontaliers

**Les travailleurs frontaliers résidant en France et travaillant en Allemagne, ainsi que leur conjoint travaillant en France** ont également droit à l'Elterngeld sur la base du droit européen.

Depuis mai 2008, **les travailleurs qui vivent dans le Bade-Wurtemberg, qui travaillent en France ou en Suisse** et qui remplissent les conditions de la loi fédérale sur l'Elterngeld et l'Elternzeit, peuvent désormais prétendre à l'Elterngeld. Le pays d'activité reste toutefois prioritairement compétent pour le versement des prestations familiales. L'Elterngeld peut alors être versé sous forme d'allocation différentielle.

## 2) A combien s'élève l' Elterngeld ?

Les parents **actifs** touchent une allocation de congé parental („Elterngeld“) variable selon le salaire net mensuel (**NB : net allemand**) perçu avant la naissance.

- Salaire mensuel net jusqu'à 1.200 euros: l'Elterngeld sera de **67%** du salaire net
- Salaire net mensuel de plus de 1.240 euros: l'Elterngeld sera de **65%** du salaire net.

L'Elterngeld est plafonné à 1.800 euros/mois. Le forfait minimum est de 300 euros/mois (par exemple pour les femmes ou hommes au foyer avant la naissance).

Les salariés peuvent **déterminer leur revenu net** en déduisant du salaire brut les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu.

En outre, **le montant forfaitaire annuel versé au salarié** (frais réels) à hauteur de 920 euros - par mois environ 77 euros - est déduit.

Simulateur d'Elterngeld sous :  
[www.bmfsfj.de/Elterngeldrechner](http://www.bmfsfj.de/Elterngeldrechner)

## Parents à faible revenu

Les parents qui gagnent peu ont droit à un **Elterngeld majoré**. Est considéré comme gagnant

peu celui qui dans l'année précédant la naissance a gagné mensuellement en moyenne moins de 1.000 euros nets par mois.

### L'Elterngeld dans le cas du travail à temps partiel

Les revenus issus du travail à temps partiel seront pris en considération pour le calcul de l'Elterngeld. La personne qui s'occupe de l'enfant perçoit alors entre **65% et 67%** (cf. page 6) de la **différence** entre le revenu moyen avant la naissance et le revenu moyen probablement atteint après la naissance (en temps partiel).

### L'Elterngeld dans le cas de naissances multiples (jumeaux, triplés, etc.)

Dans le cas de naissances multiples l'Elterngeld dû augmente de 300 euros respectivement pour le deuxième et pour chaque enfant suivant.

### L'Elterngeld dans le cas de frères et sœurs

Les familles de plus d'un enfant peuvent obtenir un « bonus pour frères et sœurs » (« **Geschwisterbonus** »). La condition préalable est que le bénéficiaire vive dans le foyer avec deux enfants qui n'ont pas encore accompli leur troisième année, ou avec trois enfants ou plus qui

n'ont pas encore accompli leur sixième année. L'Elterngeld dû sera majoré de 10%, mais au minimum de 75€ mensuellement. Le montant minimum augmente également de 300 euros à 375 euros.

### 3) Pendant combien de temps l' Elterngeld peut-il être perçu ?

Il peut être recouru à l'Elterngeld dans les 14 premiers mois de la vie de l'enfant.

Pour les enfants adoptifs l' Elterngeld peut être perçu à partir de l'accueil chez le bénéficiaire pendant les 14 premiers mois d'adoption, cependant au plus tard jusqu'à l'accomplissement de la 8<sup>ème</sup> année.

Un parent peut percevoir l'Elterngeld au plus pour 12 mois. Les parents ont droit à deux autres mois si chez l'un d'entre eux a lieu au moins pour deux mois un abaissement du revenu.

### L'Elterngeld pour les parents isolés

Les parents isolés, qui touchent l'Elterngeld pour compenser le revenu d'activité manquant, peuvent percevoir seuls l'Elterngeld pour l'ensemble des 14 mois. La condition est que l'enfant vive seul dans le logement avec le parent auquel revient seul l'autorité parentale ou au moins le droit à la fixation du domicile.



Dans le cas d'un logement en commun des parents, ces conditions ne sont pas remplies.

### Prolongation de la période de versement

L'Elterngeld peut être étendu **au double du nombre de mois pour le même budget**. Une personne peut alors percevoir jusqu'à 24 mois la moitié de l'Elterngeld. Un parent isolé peut percevoir jusqu'à 28 mois la moitié des montants mensuels, s'il n'existe aucun droit à l'indemnité de congé maternité, y compris au supplément versé par l'employeur.

### 4) Comment est calculé l'Elterngeld?

Le droit à l'Elterngeld se calcule selon **le revenu personnel moyen** du demandeur homme ou femme. **Le revenu des douze derniers mois avant la naissance de l'enfant** est déterminant. Pour déterminer les douze derniers mois, ne sont pas pris en compte les mois pendant lesquels ont été perçus l'indemnité de congé maternité ou l'Elterngeld, ainsi que les mois pendant lesquels le revenu a baissé en raison d'une affection due à la grossesse. A la place de ces mois, seront en plus pris pour base les mois précédents. Font partie du revenu également les droits à dédommagement pendant un congé ou une maladie.

## Des cotisations doivent-elles être payées à la Sécurité Sociale ?

Il n'y a pas de cotisations à payer pour l'assurance maladie légale sur l'Elterngeld. **Les assurés du régime obligatoire** qui ne perçoivent pas d'autres recettes soumises à cotisations obligatoires hormis l'Elterngeld sont, conformément à cela, assurés sans payer de cotisation (« Beitragsfrei ») pour la durée du congé parental (« Elternzeit »).

**Les assurés volontaires (« Freiwillige ») de l'assurance maladie légale** doivent en principe continuer à payer des cotisations, le cas échéant la cotisation minimum. Les personnes qui sont assurées **dans une assurance maladie privée** doivent continuer à payer leur cotisation conformément aux différentes conditions assurantielles.

## 5) Comment les autres prestations sont-elles déduites sur l' Elterngeld ?

### L'Elterngeld et l'indemnité de congé maternité („Mutterschaftsgeld“)

Le Mutterschaftsgeld y compris le complément de salaire versé par l'employeur (« Arbeitgeberzuschuss ») sont totalement imputés sur l'Elterngeld.

## Autres allocations de remplacement de revenu

Les allocations de remplacement de revenu comme par exemple l'allocation chômage, l'allocation de chômage partiel, l'Elterngeld pour un enfant plus âgé ou le versement de rentes, diminuent le droit à l'Elterngeld.

Dans tous les cas, les bénéficiaires reçoivent cependant à côté de ces diverses allocations mentionnées ci-dessus, l'Elterngeld à hauteur minimum de 300 euros.

## L'Elterngeld dans le cas de perception de prestations étrangères

Si une personne perçoit à l'étranger des prestations comparables à l'Elterngeld (ex : complément de libre choix d'activité en France), elles seront totalement imputées sur l'Elterngeld, pour ne pas aboutir à des doubles paiements.

Lorsqu'en même temps l'Elterngeld allemand et une prestation similaire d'un autre Etat membre de l'UE ou de la Suisse entrent en considération, un règlement spécifique de droit européen s'applique. En principe, la prestation est à payer dans le pays d'activité du parent concerné. Cependant, si l'épouse ou l'époux travaille dans l'Etat membre de résidence, le pays de résidence de

l'enfant est obligé de payer en priorité. Lorsque la prestation est plus élevée dans l'autre Etat membre, un montant différentiel sera payé par celui-ci.

## 6) L' Elterngeld est-il imposable ?

L'Elterngeld lui-même est exonéré d'impôt en Allemagne, il est soumis au barème du taux progressif (« Progressionsvorbehalt »). En France, il convient de se renseigner auprès de son centre des impôts.

## 7) Comment et où doit-on demander l' Elterngeld ?

L'Elterngeld se demande **par écrit à l'aide des formulaires de demande**. La demande ne doit pas obligatoirement être faite directement après la naissance de l'enfant, mais le paiement rétroactif n'est en principe que possible sur 3 mois. Dans la demande est à indiquer pour combien de mois sur les 14 premiers mois de la vie de l'enfant l'Elterngeld est sollicité.

Chaque parent peut pour lui-même faire une demande pour l'Elterngeld une fois. Lors du dépôt de la demande a lieu une fixation du nombre et de la situation des mois de référence qui ne peut être modifiée une nouvelle fois que dans des cas spécifiques particulièrement dignes d'intérêt.

Les **formulaires de demande** sont disponibles dans les « Elterngeldstellen » mais aussi dans beaucoup de mairies allemandes, dans les caisses d'assurance maladie allemandes ou dans les hôpitaux allemands disposant d'une maternité.

Le formulaire de demande comprend également des indications portant sur les attestations à présenter.

Sont régulièrement nécessaires :

- acte de naissance de l'enfant.
- justificatif de revenu (fiches de salaire).
- dernier avis d'imposition sur le revenu.
- attestation de la caisse d'assurance maladie sur la perception d'indemnités de congé maternité (durée et montant perçu).
- en cas d'arrêt maladie durant la grossesse : attestation de la caisse d'assurance maladie sur les prestations perçues et leur durée.
- en cas de travail à temps partiel, confirmation du temps de travail par l'employeur (période et durée hebdomadaire).

A la demande de l'Elterngeld succède une **notification d'attribution** (« Bescheid ») de la « Elterngeldstelle ». Dans un délai d'un mois un **recours** peut être déposé contre cette décision en cas de désaccord.

## 8) Quels changements de situation doivent être communiqués pendant la période de perception de l'Elterngeld ?

A partir du dépôt de la demande et pour la période totale de perception de l'Elterngeld, doivent être immédiatement communiqués tous les changements qui peuvent avoir une importance pour le droit ou à propos desquels des explications en rapport avec l'Elterngeld ont été données (ex : reprise d'activité, changement de coordonnées bancaires, postales,..)

## « Elternzeit » (congé parental) pour les salariés en Allemagne

### 1) Doit-on prendre un congé parental (« Elternzeit ») pour recevoir l' Elterngeld ?

L'Elterngeld ne suppose pas qu'un congé parental (Elternzeit) soit pris.

Les salarié(e)s doivent cependant régulièrement faire valoir leur droit au congé parental (« Elternzeit ») pour réduire leur temps de travail et ainsi pouvoir bénéficier de l'Elterngeld.

### 2) Qui a le droit de prendre un congé parental ?

Les salariés possédant un contrat de travail en vigueur ont droit à un congé parental s'ils vivent avec leurs enfants dans le même foyer, gardent et élèvent cet enfant eux-mêmes et s'ils ne travaillent pas plus de 30 heures par semaine. Le droit de prendre un congé parental s'achève au troisième anniversaire de l'enfant. Le congé parental peut être pris par chaque parent ou par les deux parents simultanément comme en plusieurs fois.

### 3) Comment prendre un congé parental en Allemagne ?

La demande initiale de congé doit être présentée à l'employeur **au moins sept semaines avant le début souhaité du congé**. Le bénéficiaire doit à la fois préciser pour quelles périodes, en l'espace de deux ans, le congé sera posé. L'employeur doit attester le congé parental à l'employé, il ne peut pas le refuser.

### 4) Est-il possible d'être licencié par son employeur pendant le congé parental ?

La protection spécifique contre le licenciement existe à partir de la déclaration du congé parental, mais au plus tôt huit semaines avant le début de celui-ci.

Dans certaines hypothèses précises et à titre exceptionnel, un licenciement pourra être valablement prononcé. La licéité de cette rupture de la relation de travail dépend de l'administration compétente en matière de protection au travail. Dans le Bade-Wurtemberg, cette autorité est le Regierungspräsidium, particulier dans le Rhin supérieur puisqu'il s'agit soit du Regierungspräsidium de Freiburg, soit de celui de Karlsruhe.



## 5) Peut-on espérer occuper le même poste de travail après la fin du congé parental ?

Le salarié n'est pas en mesure de réclamer son affectation à son ancien poste de travail, même si ce dernier existe toujours. L'intéressé a uniquement le droit d'être employé dans les conditions convenues dans son contrat de travail. Dans le cadre de son pouvoir de direction, l'employeur peut placer son salarié à n'importe quel poste de travail pour lequel le travailleur est capable de fournir la prestation conventionnellement prévue.

## 6) Peut-on démissionner pendant le congé parental ?

Le salarié peut démissionner à la fin de son congé parental à la seule condition de respecter une période de **préavis de 3 mois**. Le droit à la démission ne peut être ni exclu ni restreint par le biais d'un contrat de travail, d'une convention collective ou d'un accord d'entreprise. Ainsi, ce délai ne pourra pas être prolongé au-delà de 3 mois.

**A tout moment**, la résiliation du contrat de travail d'un **commun accord** entre l'employeur et le salarié est possible et peut avoir lieu sans même observer le délai de préavis.

En outre, le salarié peut démissionner pendant son congé parental, pour des raisons mentionnées dans

la loi, dans son contrat de travail ou dans une convention collective, en respectant le préavis prévu dans l'une de ces sources (indépendamment du fait qu'il soit plus long ou plus court que le délai de 3 mois), seulement lorsque la démission intervient à une date ne coïncidant pas avec la fin du congé parental.

### 7) Qu'advient-il du droit aux congés payés pendant le congé parental ?

Pour chaque mois entier passé en congé parental, l'employeur peut raccourcir d'un douzième le congé payé qui revient au salarié chaque année. Les périodes de protection de la femme enceinte (6 semaines avant l'accouchement puis 8 semaines après) n'autorisent en aucun cas un raccourcissement de ce congé. Ce raccourcissement ne résulte pas de la loi mais repose sur l'appréciation de l'employeur. Ce droit au raccourcissement peut être exclu par un contrat de travail, par une convention collective ou par un accord d'entreprise. L'employeur peut également renoncer à ce droit. Le silence initial de l'employeur ne signifie cependant pas que celui-ci renonce à ce droit.

Lorsque le salarié n'a pas pris entièrement le congé qui lui revient avant le début de son congé parental, l'employeur doit accorder les jours de congé restants après la fin du congé parental pendant l'année en cours ou l'année suivante.

Lorsque la relation de travail prend fin pendant le congé parental ou n'est pas poursuivie à l'issue du congé parental, l'employeur doit verser une indemnité correspondant aux jours de congé non pris.

## 15. Organisme compétent pour le Elterngeld (« Elterngeldstelle »)

Sont compétents pour traiter les demandes d'Elterngeld les organismes désignés par les gouvernements des Länder. Dans le Bade-Wurtemberg l'organisme désigné est la L-Bank.

### **Baden-Württemberg**

L-Bank, Landeskreditbank Baden-Württemberg

D-76113 Karlsruhe

Tél. : +49 (0)721/3 83 30

Fax : +49 (0)721/150 31 91

E-Mail : [familienfoerderung@l-bank.de](mailto:familienfoerderung@l-bank.de)

[www.l-bank.de/elterngeld](http://www.l-bank.de/elterngeld)